

VILLE DE NOISIEL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE URBANISME / POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR
POLITIQUE DE LA VILLE**

REF :

ARR2020_- 0102

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN CAMION RESTAURANT, LES SAMEDI ET DIMANCHE, SUR LE PARVIS SITUE A L'INTERSECTION DE L'ALLÉE DES BOIS ET DU COURS DU CHÂTEAU, FACE A LA GRILLE D'HONNEUR DU PARC DE NOISIEL, A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,

VU la décision n°2020_0012 du 23 janvier 2020 portant sur les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,

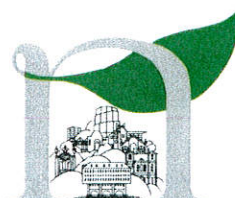
VU la demande, en date du 11 juin 2020, présentée par Monsieur Damien FRICOTTEAU, gérant de la SAS FFA (SIRET 848 105 524 00013), sise 6 rue du réseau Robert Keller à Noisy-le-Grand (93160), aux fins d'être autorisé à installer un camion restaurant sur le domaine public, les samedi et dimanche de 10h à l'heure de fermeture du parc, sur le parvis situé à l'intersection de l'allée des Bois et du cours du Château à Noisiel,

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Damien FRICOTTEAU, gérant de la SAS FFA (SIRET 848 105 524 00013), sise 6 rue du réseau Robert Keller à Noisy-le-Grand (93160), est autorisé à installer

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020- 0102

Portant « AUTORISATION POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN CAMION RESTAURANT, LES SAMEDI ET DIMANCHE, SUR LE PARVIS SITUÉ À L'INTERSECTION DE L'ALLÉE DES BOIS ET DU COURS DU CHÂTEAU, FACE À LA GRILLE D'HONNEUR DU PARC DE NOISIEL, A NOISIEL (77186) »

un camion restaurant sur le domaine public les samedi et dimanche de 10 h à l'heure de fermeture du Parc de Noisiel, à compter du dimanche 21 juin 2020 jusqu'au dimanche 20 septembre 2020 inclus, sur le parvis situé à l'intersection de l'allée des Bois et du cours du Château, face à la grille d'honneur du Parc de Noisiel.

ARTICLE 2 : L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et précaire. Elle est donc révoquée à tout moment.

ARTICLE 4 : La mise en place d'un balisage et la protection de l'espace réservé à la clientèle sont placées sous la responsabilité du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune. Elle s'élève à **816,21 €** (30,23 €/camion/jour : 30,23 x 1 x 27). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

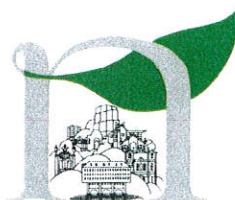
ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à /au :

Bénéficiaire de la présente autorisation,
Commissaire de police du Val Maubuée,
Direction Finances et Marchés publics,
La Police Municipale,
Service Urbanisme

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 19/06/2020

Reçu en préfecture le 19/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 077-217703370-20200618-ARR2020_0102-AR

VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_

0102

Portant « AUTORISATION POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN CAMION RESTAURANT, LES SAMEDI ET DIMANCHE, SUR LE PARVIS SITUE A L'INTERSECTION DE L'ALLÉE DES BOIS ET DU COURS DU CHÂTEAU, FACE A LA GRILLE D'HONNEUR DU PARC DE NOISIEL, A NOISIEL (77186) »

Fait à Noisiel, le **18 JUIN 2020**

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le **19 JUIN 2020**
Affiché en Mairie le **19 JUIN 2020**
Publié au Recueil des Actes Administratifs le **19 JUIN 2020**
Notifié le **19 JUIN 2020**

3/3

